

DECRET N° 99 - 192 DU 29 OCTOBRE 1999  
portant nomination d'un conseiller d'ambassade

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,*

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 92+181 du 16 mai 1992 portant statut particulier du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n°92+555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les missions diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret n°93+582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo ;

Vu le décret n° 98+443 du 24 novembre 1998 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;

Vu le décret n°94+354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu le décret n°98+130 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 98+131 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu l'arrêté n°1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;

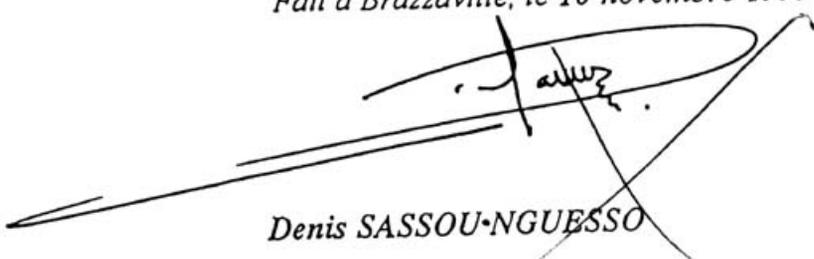
### TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

**Article 22 :** Les attributions et l'organisation des services ainsi que des bureaux, à créer, sont fixées par arrêté du ministre.

**Article 23 :** Chaque direction centrale dispose d'un secrétariat dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau.

**Article 24 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, inséré au Journal officiel ~~et communiqué partout où~~ ~~besoin sera.~~

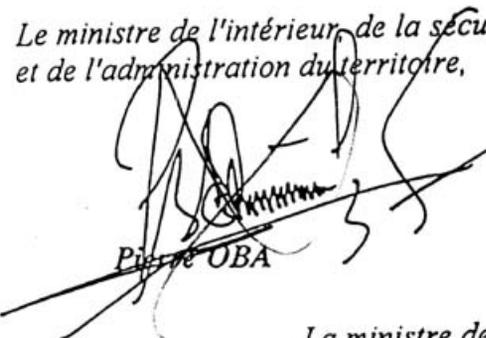
Fait à Brazzaville, le 10 novembre 1999



Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité  
et de l'administration du territoire,



Pierre OBA

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,



Mathias DZON

La ministre de la fonction publique,  
des réformes administratives et  
de la promotion de la femme



Jeanne DAMBENDZET